

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Le cinq mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Michelle HELWIG, Maire.

Présents : Michelle HELWIG, Christian GUICHARD, Brigitte BARBATO, André FICHOU, Gaëlle KERIBIN, Didier SALAUN, Catherine ESVANT, Jean-Louis DUPONCHEL, Josiane BOËDEC, Frédéric FLAO, Françoise LE BOËDEC, Etienne MELL, Patrick RICHARD, Ludwig CRIVELLI et Sylvie KERIOU.

Pouvoirs : Catherine RENARD a donné procuration à Gaëlle KERIBIN.

Absents : Mireille LE GUILLOU DE PENANROS, Tiphaine LE BOURHIS, Bastien BAZET, Mathieu EVEN, Gaëlle FURET, Julie AUGUSTIN, Guy CASTEL.

Monsieur Christian GUICHARD a été nommé(e) secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N° 2018/412

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MELGVEN

RAPPORTEUR : Brigitte BARBATO

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du **20 mai 2014** prescrivant la transformation du Plan d'occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du **14 décembre 2015**,

Vu la délibération en date du **12 septembre 2016** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le projet de PLU arrêté le **12 septembre 2016**, selon les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme applicables au 31 décembre 2015, a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme, lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAe).

Cette phase de consultation des services s'est déroulée du **11 octobre 2016 au 11 janvier 2017**.

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Le Préfet du Finistère a émis un avis Favorable au projet de PLU arrêté, reçu le 7 janvier 2017 en mairie de Melgven, sous réserve que la commune apporte quelques corrections et compléments nécessaires avant l'adoption définitive du PLU.

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du **24 juillet 2017 au 23 août 2017** et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur a émis un avis Favorable au projet de PLU. Cet avis est assorti :

- **De la réserve consistant à la suppression du secteur 2AUh situé au Sud de Pontinaou afin de :**
 - Conserver une coupure d'urbanisation entre Pontinaou et Coat Kerambeuz et éviter une urbanisation linéaire trop importante,

- De sauvegarder une continuité écologique existante entre les deux secteurs N situés à distance proche de part et d'autre de la route de Cadol,

- **De la recommandation de produire un schéma de principe** à l'appui des intentions affichées dans le PADD assurant un maillage des déplacements doux sur le territoire communal reliant les différents pôles du bourg, les nouvelles opérations et les accès des promenades en milieux naturels.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir l'annexe 1 de la présente délibération précisant les modifications apportées par la commune, suite à la consultation des services),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations ponctuelles du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir l'annexe 2 de la présente délibération précisant les modifications apportées par la commune, suite à l'enquête publique).

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'Unanimité,

APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MELGVEN, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE,

Michelle HELWIG

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212901466-20180305-DM412-DE